



Rapporteur : M. MARTIN

21 - Enseignement 2nd degré

Restructuration extension de la demi-pension et travaux annexes du collège F. Truffaut à Betton

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 9 décembre 2019, du 6 décembre 2021 et du 28 février 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme des travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 9 décembre 2019, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour la restructuration et l'extension de la demi-pension et les travaux annexes du collège François Truffaut à Betton.

Lors de la commission permanente du 6 décembre 2021, il a été approuvé l'avant-projet définitif de la maîtrise d'œuvre « MAGMA » et l'estimation définitive des travaux qui s'élevait à 2 301 500 € HT.

Lors de la commission permanente du 28 février 2022, l'enveloppe déléguée à la SPL a été abondée et portée à 3 365 000 € TTC.

La consultation entreprise composée de 15 lots, a été lancée le 15 avril 2022 en procédure adaptée et ouverte.

La présente note porte sur :

1) L'augmentation de l'enveloppe financière

Suite à l'augmentation constatée du poste travaux (après ouverture des plis et négociations) en phase consultation des entreprises et l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux en date du 6 septembre 2022, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL pour permettre l'engagement des marchés.

L'enveloppe prévisionnelle est actualisée comme suit :

	Montant avenant n°1 convention de mandat mars 2022	Montant avenant n°2 convention de mandat septembre 2022
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	60 000,00 €	45 000,00 €
Maîtrise d'œuvre inclus OPC	212 576,00 €	212 576,00 €
Travaux	2 301 500,00 €	2 840 000,00 €
Révisions	102 945,00 €	150 090,67 €
Divers (dont reprographie et publicité)	12 000,00 €	12 000,00 €
Imprévus	115 145,67 €	142 000,00 €
TOTAL HT	2 804 166,67 €	3 401 666,67 €
Total de l'opération avec TVA	3 365 000,00 €	4 082 000,00 €

Observations concernant l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle par grands postes

> Études diverses (dont CSPS et BC) : - 15 000 € HT

Le montant intègre les sommes des honoraires engagées au travers des marchés du contrôleur technique BTP Consultants, du coordonnateur SPS APAVE, des études passées (notamment étude de sol, géomètre/reconnaissance réseaux et test de perméabilité à l'air) ainsi qu'une provision réduite pour

des études et honoraires complémentaires au vu de l'avancement de l'opération.

> **Maîtrise d'œuvre : montant inchangé**

> **Travaux : + 538 500 € HT**

Ce montant est ajusté au vu des résultats de la consultation des entreprises.

> **Révisions honoraires et travaux : + 47 146 € HT**

Ce poste est légèrement réévalué avec une hypothèse d'environ 4,7 % (initialement 4 %) du montant des travaux, et des honoraires de maîtrise d'œuvre compte tenu du contexte et la hausse constatée des indices de révisions.

> **Divers : montant inchangé**

> **Imprévus : + 26 854 € HT - taux de 5 % sur le poste travaux inchangé**

2) La passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat :

Des précédents avenants ont déjà été conclus :

	Enveloppe TTC	Augmentation TTC	Commission permanente
Convention	2 500 000,00 €		09/12/2019
Avenant n°1 APD	3 365 000,00 €	+ 865 000,00 €	28/02/2022
Avenant n°2 AO TRAVAUX	4 082 000,00 €	+ 717 000,00 €	26/09/2022

L'avenant 2 porte sur l'actualisation de l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL et la mise à jour de l'échéancier prévisionnel.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 3 401 666,67 € HT soit 4 082 000 € TTC.

3) Attribution des marchés de travaux :

Lors de sa réunion du 6 septembre, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés relatifs aux lots figurant en annexe.

Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière et des termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant l'enveloppe confiée au mandataire à 4 082 000 € TTC ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL ;

- d'autoriser la SPL à signer les marchés de travaux.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220701